Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones			
			C-5525			
	Groupes	Classes	A	B	C	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Agricole (A)	25. Culture	X	X		
		28. Para-agricole			X	
	Usages spécifiquement	30. Permis			(USP)	
		31. Exclus			(USE)	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée			X	
		36. Juxtaposée			X	
		37. Superposée et juxtaposée			X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	15	30	7.5	
		40. Avant secondaire min. (m)	15	30	7.5	
		41. Latérale minimale (m)	3	10	1.5	
		42. Latérales totales minimales (m)			4.5	
		43. Arrière minimale (m)	3	10	7.5	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	1	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2	
		46. Hauteur minimale (m)			4	
		47. Hauteur maximale (m)			12	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)			8.5	
		49. Profondeur minimale (m)			7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)		150	90	
		51. Sup. d'implantation au sol max. (m²)	150			
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)			50	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)			50	
		59. Superficie minimale (m²)			3000	
			A		B	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone						I
E- Articles exclus						(E)
F- Dispositions spéciales						(N066)
G- Rappel		PIIA				X
		Amendements				R.1655

Note(s):

#	NOTE
C-5525-USP	C1-02; C9-05
C-5525-USE	A3-01-11; A3-01-12
C-5525-E	art. 190, premier alinéa, par.1 et 2 (clôture cour avant)
N066	Les chapitres VIII et X s'appliquent à tout terrain occupé par un usage du groupe agricole (A) comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe d'usage.